

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE514

présenté par

M. Besson-Moreau, rapporteur

à l'amendement n° CE|28 de M. Descoeur

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« sécurité sanitaire et de traçabilité »

les mots :

« protection de la santé publique et de protection des consommateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement reprend les termes de l'article 39 du règlement INCO de 2011.